



LE RÔLE DU RÉFÉRENT COVID-19

En cette période de pandémie liée au Covid-19, la mise en œuvre des mesures de prévention protégeant la santé des salariés est une priorité absolue pour l'entreprise.

C'est la raison pour laquelle il est recommandé de désigner un référent Covid-19.

A noter que dans les entreprises de petite taille, ce référent peut être le dirigeant de l'entreprise.

**BROCHURE
PREVENTION**

sept 2023



**SANTÉ
AU TRAVAIL
PROVENCE**

L'EMPLOYEUR S'ASSURE QUE CE RÉFÉRENT DISPOSE...

- De **missions** clairement définies et formalisées
- De **l'autorité** nécessaire à leur réalisation
- Des **informations** et de la **sensibilisation** nécessaires à l'accomplissement des missions qui lui sont confiées

LE RÉFÉRENT A POUR MISSIONS PRINCIPALES :



- De participer à la **mise à jour du DUERP** et du plan d'action associé en tenant compte du risque Covid-19
- D'organiser les **protocoles** à mettre en œuvre et à faire respecter
- De se tenir **informé** des mesures prises par les pouvoirs publics **au jour le jour**
- D'assurer des démarches de **communication** auprès des salariés
- De superviser la logistique de **l'approvisionnement** en consommables (savons, gels hydro alcooliques, masques)
- De récolter les **remontées** et **suggestions** des salariés.

EXEMPLES DE MISSIONS COMPLÉMENTAIRES :

- Vérifier que les fournitures générales nécessaires au respect des consignes sanitaires soient disponibles en quantité suffisante
- Aider à choisir les équipements de protection individuelle les plus adaptés à l'activité de l'entreprise et valider le choix avec les utilisateurs
- Donner les consignes pour le port des EPI
- Mettre en place des marqueurs pour faire respecter une distance entre les postes de travail
- Organiser le nettoyage régulier des locaux selon les modes opératoires adaptés
- Assurer un affichage fort et visible des consignes sanitaires dans l'entreprise pour sensibiliser les salariés et faire respecter les mesures décidées par l'entreprise.

Ne pas jeter sur la voie publique

N'hésitez pas à contacter votre médecin du travail.
Il est votre conseiller pour les risques professionnels
0800 360 400 - www.stprovence.fr

